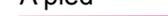


# Plans détaillés 1:10'000 \*

	Couleur		Epaisseur du trait	R/V/B	
Limite communale			1X	0/0/0	
Tronçon existant - réseau principal ***	Ch. de randonnée 	Ch. de rand. de montagne 	1X	255/0/0	Été
Tronçon existant - réseau secondaire ***	Ch. de randonnée 	Ch. de rand. de montagne 	1X	105/190/40	
Piste pour VTT	Piste 	Piste de descente 	1X	234/171/0	
Voie cyclable	Voie 	Cycloportif 	1X	99/177/229	
Axe cyclable cantonal (en arrière-plan)			4X ou plus	255/167/127	
Piste de roller / rollerski			1X	173/128/208	
Itinéraire de rand. équestre			1X	209/255/115	
Chemin de rand. hivernale	A pied 	A raquette 	A pied et raquette 	1X	Hiver
Chemin de liaison			1X		
Piste de ski de fond / Randoparc	Ski de fond 	Ski de randonnée (randoparc) 	1X	56/148/130	
Chemin de liaison					
Nouveau tronçon			1X	0/0/255	
Tronçon supprimé			1X	255/255/0	
Tronçon avec revêtement en principe impropre au type de mobilité** (en arrière-plan)			4X ou plus	190/232/255	

Type de mobilité

\* : lorsqu'un seul plan au 1:10'000 est requis (dans le cas de plans dits "de base"), les informations sur le revêtement devront y figurer.  
 \*\* : les informations sur le revêtement sont nécessaires notamment pour les chemins pédestres et pour les pistes VTT.  
 \*\*\*: les changements de catégorie de chemin de randonnée doivent être indiqués par une étiquette.  
 \*\*\*\*: si le plan comporte plusieurs modifications, chaque tronçon doit être numéroté.